

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Météo-France

73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

affaire suivie par : *Philippe Parmentier*
téléphone : *01 77 94 74 14*
référence à rappeler : *DRH/RSQ*
Philippe.Parmentier@meteo.fr

PDG
Agent comptable
SG/D
DSR/D
D2I/D
DCT/D
DQAI/D
DRH/D
ENM/D
CNRM/D
DP/D
DT/D
D2C/D
DIR/COM/D

DIRIC/D
DIRN/D
DIRNE/D
DIRCE/D
DIRSE/D
DIRSO/D
DIRO/D
DIRRE/D
DIRPF/D
DIRAG/D
DIRNC/D

organisations syndicales :
- **CFDT-Météo**
- **SNITM-FO**
- **SNM/CGT**
- **Solidaires-Météo**

copies (avec P.J.) : dossier
 chrono 14 / 593
 courrier

Saint Mandé, le 27 août 2014

Objet : Élections professionnelles au Comité technique ministériel

Dans le cadre général des élections professionnelles au sein de la fonction publique, l'élection des représentants du personnel au comité technique du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) aura lieu le 4 décembre 2014. L'organisation générale du scrutin relève de la direction des ressources humaines du secrétariat général du ministère, auprès de laquelle est installé un bureau de vote central.

Météo-France a été désigné Bureau du vote spécial (BVS) relatif à l'établissement. Il est, à ce titre, en charge des électeurs qui relèvent de son périmètre, et met en place la modalité de vote la plus adaptée au bon déroulement du scrutin.

La présente note précise les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel au comité technique du ministériel.

I. Date des élections

Le jour du scrutin est fixé au **jeudi 4 décembre 2014**. Ce scrutin se déroulera exclusivement par correspondance au scrutin de liste.

II. Électeurs

La qualité d'électeur et la répartition des agents entre les services s'apprécient à la date du scrutin.

Sont électeurs au CTM du MEDDE :

- a. Les fonctionnaires stagiaires et titulaires gérés par l'établissement public ;

- b. Les agents mis à disposition de l'établissement public ou en position de détachement au sein de l'établissement public ;
- c. Les ouvriers d'État ;
- d. Les agents contractuels de droit public ou de droit privé, en d'activité :
 - En contrat à durée indéterminé ;
 - ou
 - Depuis un mois, à la date du scrutin :
 - i. Bénéficiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois
 - ou
 - ii. Bénéficiant d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois

Ne sont pas électeurs au CTM du MEDDE :

- les fonctionnaires gérés par d'autres départements ministériels affectés en position normale d'activité à Météo-France « PNA entrants » ;
- les fonctionnaires et agents de l'établissement public en disponibilité, en congé de fin d'activité, en position hors cadres ;
- les fonctionnaires et agents exclus temporairement de leurs fonctions ;
- les personnels non titulaires (PNT) placés en positions de congé non rémunéré ;
- les élèves ingénieurs des travaux de la météorologie et les techniciens supérieurs de la météorologie élèves ;
- les agents mis à disposition ou détachés par Météo-France auprès d'un autre service (lui-même non concerné par la consultation) ;
- les agents accomplissant un volontariat de service national.

Les différentes unités administratives devront communiquer aux personnels intéressés en fonctions dans leur service la présente note par voie d'affichage.

Les listes d'électeurs feront l'objet d'un affichage par voie de publication sur l'Intramet et par voie d'affichage physique à la Météopole et au siège de l'établissement, au plus tard le 3 novembre 2014.

Dans les huit jours suivant la date de leur publication, les électeurs vérifient les listes électorales et présentent, le cas échéant, des demandes d'inscription auprès de la DRH. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être déposées auprès de la DRH contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Les demandes d'inscription ou les réclamations sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines de Météo-France - 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé CEDEX - ou par télécopie (en particulier pour les services Outre-mer) au 01 45 56 73 23 ou par mail à l'adresse elections@meteo.fr.

III. Éligibilité

Sont éligibles les personnels ayant la qualité d'électeur, à l'exception des agents suivants :

- agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de trois mois à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- agents frappés d'une des incapacités énoncées aux articles L5 et L6 du code électoral.

IV. Rôle des services

Chaque chef de service désigne un agent qui sera l'interlocuteur direct de la direction des ressources humaines pour l'ensemble des opérations électorales. Cet agent signalera à la DRH les difficultés éventuellement rencontrées.

Il est chargé de la remise du matériel de vote, et devra tenir la liste des électeurs qui ont reçu leur matériel (cf. annexe 1). Il adresse cette liste émargée à la DRH une fois le matériel distribué.

V. Bureau de vote

Un **bureau de vote spécial unique** est institué auprès du directeur des ressources humaines de Météo-France à l'adresse suivante : Direction Générale - 73 avenue de Paris, 94165 Saint-Mandé CEDEX.

Il est chargé :

- de recueillir, dépouiller et comptabiliser les suffrages exprimés par correspondance ;
- d'établir un procès-verbal des opérations dont il a la charge ;
- de transmettre les résultats au MEDDE.

Aucun vote ne doit être accepté localement, la voie postale étant la seule voie retenue pour ce scrutin.

VI. Mise en place du matériel de vote

Le matériel de vote comprend les bulletins, les enveloppes (au nombre de trois), les professions de foi le cas échéant, ainsi que la notice d'instruction aux électeurs ([annexe 2](#)).

Les chefs de service destinataires du matériel de vote doivent :

- diffuser le matériel de vote dès réception dans le service à l'ensemble des électeurs placés sous leur autorité, à raison d'un jeu complet par agent, avec émargement de l'agent ayant reçu son matériel ;
- transmettre le matériel de vote en recommandé avec accusé de réception à ceux des électeurs qui se trouveraient en position d'absence régulière autorisée ;
- tenir à disposition de la DRH la liste de distribution du matériel de vote émargée et la conserver jusqu'à instruction complémentaire de la DRH.

En cas de refus d'un agent de signer la feuille d'émargement, ou de prendre possession du matériel de vote, l'agent en charge de sa distribution en porte mention sur la feuille d'émargement.

VII. Modalités de vote

Les électeurs votent exclusivement par correspondance auprès d'une boîte postale ouverte à cet effet, et en utilisant pour ce faire les enveloppes fournies par l'administration. Le vote est possible sans attendre, dès que l'électeur a reçu son matériel de vote.

Le vote par courrier électronique n'est autorisé que dans le cas particulier mentionné ci-après.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats ; sera considéré comme nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Tout bulletin portant des signes de reconnaissance ou contenu dans une enveloppe portant ces signes sera considéré comme nul

1. Procédure de vote par correspondance :

L'électeur insère son bulletin dans une première enveloppe (dite enveloppe n°1, la plus petite) qu'il ferme. Cette enveloppe ne doit porter aucune mention ni signe distinctif.

Il place ensuite l'enveloppe n°1 dans une seconde enveloppe (dite n° 2, pré-imprimée) qu'il cache et sur laquelle il appose sa signature et complète lisiblement les mentions qui y sont portées (nom, prénom, corps, direction d'affectation et, le cas échéant, site d'affectation). Toute enveloppe ne permettant pas d'identifier l'électeur sera écartée.

L'enveloppe n° 2 doit être placée dans une troisième enveloppe (enveloppe T ou enveloppe préaffranchie, fournie par l'administration).

**L'enveloppe postale doit parvenir à la boîte postale du bureau de vote spécial Météo-France
AVANT LA CLOTURE DU SCRUTIN,
le JEUDI 4 DÉCEMBRE 2014 à 16 h 00**

**Aucune enveloppe reçue après cette date ne sera prise en compte.
C'est l'heure d'arrivée à la boîte postale du bureau de vote qui fait foi, et non le cachet de la poste**

2. Procédure exceptionnelle de vote par voie électronique

a. Personnels autorisés à voter par voie électronique

Compte tenu des spécificités géographiques, les électeurs affectés ou en mission dans les Terres australes et antarctiques françaises (Terre Adélie, Kerguelen) ou en poste dans les sites isolés de HEREHERETUE et de RAPA, sont autorisés à voter directement auprès du chargé de mission Relations sociales à la Direction des ressources humaines (Philippe.Parmentier@meteo.fr, fax : 01 77 94 73 23). En fonction des possibilités techniques et de la garantie de confidentialité du vote, les électeurs concernés expriment leur suffrage par message électronique ou par télécopie.

b. Procédure de vote par voie électronique

Les électeurs concernés reçoivent individuellement, par voie électronique, les éléments relatifs à l'élection les concernant : listes de candidats en présence et professions de foi, éventuellement réduites à leur partie textuelle. En outre, le chargé de mission Relations sociales communique à chaque électeur concerné un code unique confidentiel et différent pour chaque électeur, chaque liste candidate et chaque scrutin. Ce code unique est connu seulement de l'électeur et du chargé de mission Relations sociales.

En cas de vote par télécopie, celle-ci est adressée à Philippe Parmentier au 01 77 94 73 23. L'électeur reporte sur une page unique les trois éléments suivants : le nom du scrutin, son vote codé et sa signature.

En cas de vote par messagerie électronique, le mail est adressé uniquement à Philippe.Parmentier@meteo.fr et inclut le nom du scrutin, le vote codé ainsi qu'un élément d'identification personnel convenu directement entre chaque électeur et le chargé de mission Relations sociales.

Le chargé de mission Relations sociales est astreint au secret professionnel. Immédiatement après réception, il reconstitue fidèlement le vote en disposant le bulletin de la liste désignée par l'électeur dans les enveloppes n° 1 et n° 2, selon les modalités indiquées précédemment.

VIII. Dépouillement et proclamation des résultats

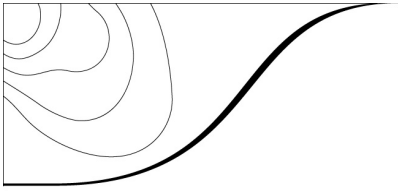
1. Dépouillement

Les opérations de dépouillement se dérouleront au bureau de vote spécial de Météo-France à partir du **jeudi 4 décembre 2014**.

Le bureau de vote spécial détermine le nombre de voix obtenues par chaque liste et établit le procès-verbal des opérations électorales, qu'il transmet au MEDDE.

Le Directeur des
Ressources Humaines,

Mme Yve FERRY-DELETANG



ANNEXE 1

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE MINISTÉRIEL

LISTE DE REMISE DU MATÉRIEL DE VOTE

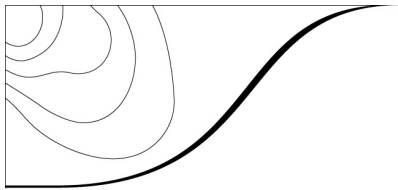
Service :

NOM de l'agent chargé de la remise du matériel :

Électeurs		Réception du matériel de vote par l'électeur	
NOM et Prénom	Grade	Date (1)	Signature (1)

Signature de l'agent chargé de la remise du matériel :

(1) Si le matériel est transmis par courrier recommandé, et non remis directement, il s'agit de la date de transmission et de la signature de l'agent chargé de la remise du matériel de vote. En cas de refus d'un agent de signer la feuille d'émargement, ou de prendre possession du matériel de vote, l'agent en charge de sa distribution en porte mention sur la feuille d'émargement



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

ANNEXE 2

**DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

**NOTICE D'INSTRUCTION AUX ÉLECTEURS
POUR LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL**

1. Vous ne pouvez voter que pour une liste entière,
sans rayer de nom,
sans ajouter de nom,
sans modifier l'ordre de présentation des candidats.
2. Vous devez glisser votre bulletin dans la première enveloppe (90x140 mm) ; vous ne devez porter aucun signe distinctif ni sur le bulletin, ni sur l'enveloppe.
3. Vous devez glisser cette première enveloppe dans la deuxième (114x162 mm), que vous complétez lisiblement et intégralement sans omettre de la signer. Toute enveloppe qui ne permet pas d'identifier l'électeur entraîne la nullité du vote correspondant.
4. Vous devez ensuite insérer la deuxième enveloppe dans la troisième enveloppe (enveloppe T, ou préaffranchie, pré-imprimée à l'adresse de la boîte postale de destination), et la poster
5. Les enveloppes et adresses postales utilisées doivent être celles spécifiquement prévues pour le scrutin.

**COMPTE TENU DES DELAIS D'ACHEMINEMENT DU COURRIER,
IL EST CONSEILLE DE VOTER PAR CORRESPONDANCE DÈS RECEPTION
DE VOTRE MATERIEL ELECTORAL**

**L'enveloppe contenant votre vote devra parvenir impérativement à la
boîte postale du bureau de vote au plus tard avant la clôture du scrutin,
fixée le jeudi 4 décembre 2014**